

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1251**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien(ne) de contrôle non destructif

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

254r Contrôle des structures et soudures

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

A partir de dossiers techniques ou de cahiers des charges, le (la) technicien (ne) de contrôle non destructif vérifie, sans modifier l'intégrité des produits métallurgiques, la qualité des structures métalliques.

Pour cela il (elle) détermine, après avoir étudié le cahier des charges, le type de contrôle non destructif adapté. Il (elle) prépare son intervention et met en œuvre les procédés de contrôle surfacique, radiographique et par ultrasons. Il (elle) interprète les résultats et rédige le procès-verbal. Il (elle) assure la traçabilité de l'ensemble des opérations. Dans certains cas il peut être amené à rédiger les instructions techniques permettant la mise en œuvre du contrôle par un opérateur de niveau 1.

Le (la) TCND intervient à tous les stades de la fabrication d'ouvrage mais également sur des installations ou des appareils en exploitation pour réaliser des contrôles périodiques. Il (elle) exerce en toute autonomie et assume seul(e) l'interprétation des contrôles. Dans certains cas et, en fonction de l'organisation du service ou de l'entreprise, il (elle) rend compte du déroulement de son activité. Le transport de ses équipements, tels que les sources de rayonnement ou les produits règlementés, ainsi que la mise en sécurité du chantier sont de sa responsabilité. Il (elle) est garant(e) du respect des règles de sécurité des personnes et des règles environnementales.

Dans l'exercice de ses fonctions, le (la) TCND collabore avec d'autres services et communique avec l'ensemble des acteurs de la fabrication d'appareils ou de la maintenance d'installations. Il (elle) informe les responsables du constructeur ou les clients, des décisions de conformité ou de non-conformité qu'il (elle) prend et des conséquences qu'elles peuvent engendrer.

Le (la) TCND exerce en atelier de fabrication, en laboratoire ou sur sites de parachèvement et d'exploitation des produits. Les interventions se planifient souvent en dehors des horaires du travail d'équipe, la nuit ou en fin de semaine et les déplacements sont fréquents. Il travaille seul si les conditions de sécurité le permettent et dans le cas contraire la présence d'une autre personne est nécessaire. Il (elle) travaille en position debout, souvent en hauteur sur des échafaudages, des passerelles ou des emplacements difficiles d'accès. Il (elle) manipule des appareillages et des produits sensibles et est confronté au port de charges.

#### 1. Contrôler par ressuage et magnétoscopie des produits métallurgiques

Préparer le poste de travail pour réaliser une opération de contrôle par ressuage et par magnétoscopie.

Etablir et rédiger la procédure d'intervention en respectant les impositions des cahiers des charges.

Contrôler des produits métallurgiques par ressuage.

Contrôler des produits métallurgiques par magnétoscopie.

Interpréter les indications de défaut d'un contrôle surfacique et statuer conformément au référentiel de recevabilité.

Instruire le procès-verbal de contrôle conformément à une procédure établie.

#### 2. Contrôler par radiographie industrielle des produits métallurgiques

Adapter son intervention aux exigences de la réglementation en matière de radioprotection.

Préparer le poste de travail pour réaliser une opération de contrôle par radiographie X et gamma.

Etablir et rédiger la procédure d'intervention en respectant les impositions des cahiers des charges.

Contrôler des produits métallurgiques par radiographie X et gamma.

Interpréter les images radiographiques et statuer conformément au référentiel de recevabilité.

Instruire le procès-verbal de contrôle conformément à une procédure établie.

#### 3. Contrôler par ultrasons des produits métallurgiques

Préparer le poste de travail pour réaliser une opération de contrôle par ultrasons.

Etablir et rédiger la procédure d'intervention en respectant les impositions des cahiers des charges.

Contrôler des produits métallurgiques par ultrasons.

Interpréter l'oscillogramme et statuer conformément au référentiel de recevabilité.

Instruire le procès-verbal de contrôle conformément à une procédure établie.

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Industrie nucléaire.  
Industrie pétrochimique.  
Industrie ferroviaire et navale.  
Industrie aéronautique.  
Industrie de l'armement.  
Construction d'appareil de manutention.  
Surveillance industrielle et ouvrages.  
Contrôleur/Contrôleuse non destructif.  
Agent de contrôle non destructif.  
Radiologue industriel.  
Technicien qualité.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H1506 : Intervention technique qualité en mécanique et travail des métaux

### Réglementation d'activités :

Certificat CAMARI : certificat d'aptitude à la manipulation des appareils de radiologie industrielle.  
Aptitude médicale DATR : directement affecté aux travaux sous rayonnements ionisants.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1251 - Contrôler par ressuage et magnétoscopie des produits métallurgiques	Préparer le poste de travail pour réaliser une opération de contrôle par ressuage et par magnétoscopie. Etablir et rédiger la procédure d'intervention en respectant les impositions des cahiers des charges. Contrôler des produits métallurgiques par ressuage. Contrôler des produits métallurgiques par magnétoscopie. Interpréter les indications de défaut d'un contrôle surfacique et statuer conformément au référentiel de recevabilité. Instruire le procès-verbal de contrôle conformément à une procédure établie.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1251 - Contrôler par radiographie industrielle des produits métallurgiques	Adapter son intervention aux exigences de la réglementation en matière de radioprotection. Préparer le poste de travail pour réaliser une opération de contrôle par radiographie X et gamma. Etablir et rédiger la procédure d'intervention en respectant les impositions des cahiers des charges. Contrôler des produits métallurgiques par radiographie X et gamma. Interpréter les images radiographiques et statuer conformément au référentiel de recevabilité. Instruire le procès-verbal de contrôle conformément à une procédure établie.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1251 - Contrôler par ultrasons des produits métallurgiques	<p>Préparer le poste de travail pour réaliser une opération de contrôle par ultrasons.</p> <p>Etablir et rédiger la procédure d'intervention en respectant les impositions des cahiers des charges.</p> <p>Contrôler des produits métallurgiques par ultrasons.</p> <p>Interpréter l'oscillogramme et statuer conformément au référentiel de recevabilité</p> <p>Instruire le procès-verbal de contrôle conformément à une procédure établie.</p>

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22/12/2003 paru au JO du 06/01/2004 - Arrêté du 31/01/2014 paru au JO du 27/02/2014 - Arrêté du 05/02/2016 paru au JO du 26/02/2016

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
 Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Références autres :**

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

<http://travail-emploi.gouv.fr/titres-professionnels>

**Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**